



## AVIS PUBLIC D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, KARINE HORVATH, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MRC DE CHARLEVOIX:

Que la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 intitulée :

*Résolution de contrôle intérimaire remplaçant la résolution de contrôle intérimaire numéro 26-02-23 15.4 afin d'amorcer une modification du schéma d'aménagement et de développement*

A été adoptée le 22 février 2023 par le conseil de la MRC de Charlevoix.

Cette résolution de contrôle intérimaire interdit, sous réserve des diverses exceptions, dans des territoires couverts par l'affectation forestière – Petite propriété privée tels qu'illustrés à la carte accompagnant la résolution :

1. les nouvelles constructions à des fins résidentielles (principales ou secondaires);
2. les nouvelles constructions à des fins de villégiature;
3. les nouvelles constructions à des fins d'hébergement commercial;
4. les nouvelles opérations cadastrales visant le prolongement ou la création de nouvelles rues.

Une copie la résolution de contrôle intérimaire numéro CA-2023-20 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Charlevoix, au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la MRC, ([www.mrccharlevoix.ca](http://www.mrccharlevoix.ca) / section À consulter – Avis public)

DONNÉ À BAIE-SAINT-PAUL, CE 23IÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023

**Karine Horvath,**  
Directrice générale